

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire ouvre la séance à 18H16

Sont présents :

Mmes et MM. RAKIC, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET, BRAVARD, VUITTENEZ, LEVIEL, JACQUET, MERVILLE, ROUX, Adjoint

Mmes et MM. HENNEQUIN, DIEZ, LABEAUNE, CHATEAU, FALCE, COSTE, CANCEL, CHAMPION, DAHLEN, DIERICKX, BELISSANT-REYDET, BIANCHI, BOUTEILLER-DESCHAMPS, LONGIN, GLOAGUEN, JONDOT-PAYMAL, BOUILLET, THOMAS, Conseillers Municipaux

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir : Mme MONNOT à M. ROUX  
M. TRIFFAULT-MOREAU à M. GLOAGUEN  
Mme VIAL à Mme LEVIEL

*Après son départ de séance :*

Mme LAGRANGE-MARTINET à M. JACQUET

Absent : M. ANDRE

-----

Le Maire laisse la parole à Alexis FAIVRE, secrétaire de la séance, pour un bref rappel des décisions prises lors de la dernière séance.

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des remarques de la part des membres du Conseil Municipal.

M. THOMAS demande que son intervention concernant le rapport 37-Gestion des AP/CP (p. 15), soit libellée ainsi :

*M. THOMAS propose que les crédits des années suivantes, dans le cadre des AP/CP votés en avril, figurent également.*

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **→ EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **RAPPORT 1 – DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*(rapporteur : M. SUGUENOT)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

## **RAPPORT 2 – AVIS DE CONSULTATION SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE**

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur la délimitation des nouveaux territoires de démocratie sanitaire telle qu'elle est proposée par l'ARS, à savoir l'échelon départemental,
- adopte en outre une recommandation à adresser à l'ARS concernant une meilleure représentativité des collectivités territoriales et en particulier la désignation de deux membres pour les Communes et deux membres pour les EPCI qui seront appelés à siéger dans les futures Conseils Territoriaux de Santé.

## **RAPPORT 3 – RAPPORT D'EVALUATION SUR LES MODES DE GESTION DU PALAIS DES CONGRES**

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 2 abstentions, M. CHAMPION ne prenant pas part au vote :

- approuve le principe de la délégation de la gestion du Palais des Congrès, dont les caractéristiques essentielles sont décrites en annexe à la délibération,
- décide que cette délégation fera l'objet d'une convention d'affermage conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- autorise le Maire à engager la procédure nécessaire,
- désigne le Maire afin qu'il représente la Ville tout au long de la procédure de délégation de service public et qui sera, à ce titre, habilité à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de la convention de délégation de service public et à négocier, le cas échéant,
- autorise le Maire signer la convention, étant précisé que cette autorisation sera confirmée lors de l'attribution de la convention au délégataire choisi le cas échéant.

## **RAPPORT 4 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOLE DE BOURGOGNE – RENCONTRE-DEGUSTATION ATOUR VIGNOBLES DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le partenariat avec l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial, pour l'organisation d'une « Rencontre-dégustation autour des vignobles du Patrimoine Mondial de l'UNESCO » du 21 au 23 octobre, en lien avec le réseau VITOUR, réseau européen des vignobles du Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- décide la création d'un Pass donnant accès au parcours de dégustation et à l'exposition « Mosaïques » durant ces trois jours,
- fixe le tarif du droit d'entrée avec les parts respectives de la Ville et de l'association ainsi :

	Tarif	Dégustation  part Association Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial	Exposition « Mosaïques »  part Ville de BEAUNE
Adultes individuels	16 €	10,20 €	5,80 €

- approuve la mise à disposition gracieuse de la salle Tourlière et de la cuverie du musée du vin de Bourgogne pour le parcours de dégustation,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

**RAPPORT 5 – CREATION D’UN NOUVEAU TARIF THEATRE MUNICIPAL**  
(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- prend bonne note de l’aide à la diffusion de spectacles appelé « ARTS & SCENES » mis en place en 2016 par le Conseil Départemental, permettant aux collectivités d’acheter des propositions de spectacles vivants à frais très réduits, sous réserve que le prix des places demandé au public n’excède pas 5 € pour les plus de 18 ans, la gratuité devant être appliquée pour les mineurs,
- décide de créer dans la grille tarifaire de la billetterie du Théâtre Municipal, un nouveau tarif de 5 €, exclusivement appliqué lors de l’accueil des spectacles dans le cadre de ce dispositif, quel que soit le lieu de la représentation et ce dès le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Le Maire propose aux élus de procéder à l’examen du rapport remis sur table :**

**TARIFS MUNICIPAUX « MOMES & MERVEILLES #5 »**  
(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- approuve la mise en place d’une programmation jeune public à la Lanterne Magique dans le cadre de la manifestation « Mômes et Merveilles # 5 »,
- fixe les tarifs d’entrée pour les différents types de public :
  - ➔ pour les séances scolaires :
    - ✓ pour le public scolaire et périscolaire (écoles élémentaires et maternelles, associations de parents d’élèves, crèches, adhérents des Centres sociaux.) de la Ville et des communes membres de la Communauté d’Agglomération : 5 €/ enfant,
    - ✓ dispositions complémentaires pour les accompagnateurs sous réserve de la présence d’un ou plusieurs enseignants pour les écoles, en fonction du nombre d’enfants à encadrer.
      - 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 3 ans
      - 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants de plus de 3 ans

→ pour les séances tout public :

- ✓ pour le public – Tarif – de 12 ans ..... 6 €
  - ✓ pour le public – Tarif + de 12 ans ..... 9 €
- décide d'accueillir un spectacle intitulé Pat à Mat, qui se tiendra mercredi 28 décembre 2016 à la Lanterne Magique, dans le cadre du dispositif Arts et Scènes, instauré par le Conseil Départemental, permettant ainsi de proposer un spectacle gratuit pour les plus jeunes (gratuité pour les moins de 18 ans) et 5 € pour les adultes,
  - décide de confier la gestion de la billetterie à l'Office de Tourisme BEAUNE et Pays Beaunois au comptoir et en ligne, à l'exclusion des séances scolaires,
  - approuve la mise en place de partenariat avec des entreprises privées afin de permettre un soutien financier de ce festival,
  - autorise le Maire à signer tout document ou convention à intervenir dans le cadre du festival.

#### **RAPPORT 6 – LEGS PICARD – AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES NOTARIES AFFERENTS AU LEGS**

*(rapporteur : Mme LEVIEL)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 abstentions, complète la précédente délibération du 14 avril 2016 concernant le legs de M. PICARD, en désignant M. BOLZE, pour représenter la Collectivité et l'autoriser à signer à l'étude dijonnaise les actes notariés afférents au legs.

#### **RAPPORT 7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CLOS MAIRE**

*(rapporteur : M. VUITTENEZ)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Sportive du Lycée Clos-Maire, afin de soutenir la prise en charge d'équipes, dans le cadre de leurs déplacements du 21 au 24 mars dernier aux Championnats de France scolaires de Golf, à POITIERS et du 16 au 17 mars 2016 aux Championnats de France de Run and Bike à BOURG-EN-BRESSE et eu égard aux excellents résultats obtenus (1 titre en Championnat d'Académie et 2 qualifications en Championnat de France).

#### **RAPPORT 8 – CESSION DE TERRAIN AU COMITE DE BOURGOGNE DE RUGBY**

*(rapporteur : M. VUITTENEZ)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder au Comité de Bourgogne de Rugby, une surface approximative de 1 300 à 1 500 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée BX 14, qui sera déterminée par l'établissement par un géomètre d'un document de modification du parcellaire cadastral, afin de lui permettre une extension du bâtiment déjà existant,
- fixe le prix de cession à 110 €/m<sup>2</sup>,
- décide le transfert du foncier d'assiette des biens au profit du Comité de Bourgogne de Rugby.

**Départ de Mme LAGRANGE-MARTINET (19h33)**

**RAPPORT 9 – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS URBAINS -PROGRAMME - PLAN DE FINANCEMENT**

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux pour la mise en accessibilité des arrêts de bus prioritaires définis par le schéma communautaire d'accessibilité des transports urbains et l'ADAP,
- décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux aux services municipaux, Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains, en collaboration étroite avec les services communautaires,
- approuve le plan de financement proposé pour chacun des 3 exercices budgétaires et défini ainsi :

Montants hors taxes	2017	2018	2019	TOTAUX
Dépenses	154 158.00	136 664.00	144 030.00	434 852.00
Fonds de concours CABCS	74 186.00	68 336.00	70 939.00	213 461.00
Charges résiduelles ville	79 972.00	68 328.00	73 091.00	221 391.00

- approuve l'autorisation de programme globale avec crédits de paiement pour chaque exercice dans les conditions suivantes :

- autorisation de programme.....521 822.40 €

- crédits de paiement :

2017 .....	184 989.60 € TTC
2018 .....	163 996.80 € TTC
2019 .....	172 836.00 € TTC

- donne mandat au Maire pour solliciter le fonds de concours prévu à le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération, avec versement partiel annuel en fonction des travaux réalisés sur chaque exercice,

**RAPPORT 10 – CONTRAT DE PARTENARIAT ECLAIRAGE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de la communication du rapport d'activités 2015 du Contrat de Partenariat Eclairage Public.

**RAPPORT 11 – MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC ET APPROBATION**

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'avis sur le bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du public du projet de modification n° 5 du PLU,

- approuve la modification n°5 du PLU qui consiste en le classement de la parcelle CD n° 481 en secteur UE.B au lieu du secteur UC actuel, conformément aux documents annexés à la délibération.

### **RAPPORT 12 – CONSTRUCTION DE LA VELOURTE BEAUNE-DIJON - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR**

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de véloroute BEAUNE-DIJON à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- donne mandat au Maire afin de conduire avec le Conseil Départemental les études nécessaires à la finalisation du tracé, pour assurer des conditions de sécurité et de maintenance satisfaisantes, pour définir le partage des responsabilités à l'issue des travaux, pour conventionner les conditions techniques et financières de cette maintenance, en particulier pour définir avec le Conseil Départemental les conditions d'éligibilité de BEAUNE au plan de soutien à la voirie ou tout autre dispositif de financement similaire pour les grosses interventions à mener sur ces ouvrages dans le temps,
- autorise le Maire à signer la convention-cadre à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

### **RAPPORT 13 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE POUR L'ACHAT D'ENERGIES**

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'acte constitutif du nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- autorise l'adhésion de la Ville à ce groupement,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en qualité de coordonnateur du groupement,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

### **RAPPORT 14 – ZAC PORTE DE BEAUNE – CESSION COMPLEMENTAIRE A LA SOCIETE ALIX**

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder à la Société ALIX une surface complémentaire d'environ 1 300 m<sup>2</sup> issue du lot 12, qui reste à définir précisément par un document de modification du parcellaire cadastral afin de lui permettre d'organiser son projet de façon efficiente avec un schéma de circulation rationnel,
- décide que la vente de ce terrain complémentaire se fera dans les mêmes conditions que la vente initiale (versement de 10% du prix hors taxes à la signature du compromis, validité de l'offre 6 mois), à l'exception du prix de cession,
- propose par amendement de fixer le prix de cession à 38 € le m<sup>2</sup>.

**RAPPORT 15 – GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT EN ASSURANCES ET DE LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES**

*(rapporteur : M. CHAMPION)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération, afin d'engager une procédure de mise en concurrence commune pour le recrutement d'un cabinet d'audit et pour la passation des marchés d'assurances selon les préconisations qui seront émises par le cabinet retenu,
- approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement qui, à ce titre, assurera la gestion de la procédure complète de passation du marché public, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de sa mise en œuvre.

**RAPPORT 16 – DECISION MODIFICATIVE - MOIS DE JUILLET – AOUT- SEPTEMBRE 2016**

*(rapporteur : M. CHAMPION)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 3 abstentions, autorise le Maire à faire procéder à la régularisation d'opérations comptables décrites dans la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 19h50.

***Affiché le 28 septembre 2016***

***Les délibérations prises par le Conseil Municipal lors de la présente séance sont consultables à l'Hôtel de Ville. Tout renseignement peut être donné auprès de la Direction Générale des Services du lundi au vendredi de 9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 00***